

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE FRANCO TUNISIENNE -BFT-

Siège social : rue 8365 Cité Ennassim Montplaisir 1002- Tunis Belvédère –

La BANQUE FRANCO TUNISIENNE -BFT-, publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2010. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes ORGA - AUDIT (Med Salah BEN AFIA) et Cabinet Mourad Guellaty (Mourad Guellaty).

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE
BILAN
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2010
(Unité: en 1000 Dinars)

	Note	31/12/10	31/12/09
ACTIE			
AC 1- Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP ET TGT	1	114 279	14 557
AC 2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	501	782
AC 3- Créances sur la clientèle	3	189 956	373 194
AC 4- Portefeuille titres commercial		0	0
AC 5- Portefeuille d'investissement	4	877	867
AC 6- Valeurs immobilisées	5	3 154	3 384
AC 7- Autres actifs	6	9 552	18 087
TOTAL ACTIF		<u>318 319</u>	<u>410 871</u>
PASSIF			
PA 1- Banque centrale et C.C.P	7	705	168
PA 2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	333 577	226 974
PA 3- Dépôts et avoirs de la clientèle	9	141 890	168 417
PA 4- Emprunts et ressources spéciales	10	2 337	2 528
PA 5- Autres passifs	11	4 636	5 728
TOTAL PASSIF		<u>483 145</u>	<u>403 816</u>
CAPITAUX PROPRES			
CP 1- Capital	12	5 000	5 000
CP 2- Réserves	12	900	900
CP 4- Autres capitaux propres	12	2 723	2 723
CP 5- Résultats reportés	12	-1 568	-1 790
CP 6- Résultat de l'exercice	12	-171 881	222
TOTAL CAPITAUX PROPRES		<u>-164 826</u>	<u>7 055</u>
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		<u>318 319</u>	<u>410 871</u>

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE
ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
Période de 1er Janvier au 31 Décembre 2010
(Unité: en 1000 Dinars)

	Note	31/12/10	31/12/09
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>			
HB 1 Cautions, avals et autres garanties données	19	45 117	37 316
HB 2 Crédits documentaires	19	9 190	12 815
HB 3 Actifs donnés en garantie		0	0
TOTAL PASSIFS EVENTUELS		54 307	50 131
 <u>ENGAGEMENTS</u>			
HB 4 Engagements de financement donnés		0	0
HB 5 Engagements sur titres		0	0
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		0	0
 <u>ENGAGEMENTS RECUS</u>			
HB 6 Engagements de financement reçus		0	0
HB 7 Garanties reçues	19	2 218	2 059
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		2 218	2 059

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE

ETAT DE RESULTAT
Période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2010
(Unité : en 1000 Dinars)

	Note	31/12/10	31/12/09
<u>PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
PR 1	Intérêts et revenus assimilés	13	15 648
PR 2	Commissions (en produits)	14	1 752
PR 3	Gains sur portefeuille titres commercial et opérations financières	15	368
PR 4	Revenus du portefeuille d'investissement	15	15
	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	<u>17 783</u>	<u>24 704</u>
<u>CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</u>			
CH 1	Intérêts encourus et charges assimilées	16	-17 529
CH 2	Commissions encourues		-6
CH 3	Pertes sur portefeuille titres commercial et opérations financières		0
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	<u>-17 535</u>	<u>-17 499</u>
	<u>PRODUIT NET BANCAIRE</u>	<u>248</u>	<u>7 205</u>
PR5/CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	17	-164 028
PR6/CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		0
PR7	Autres produits d'exploitation		10
CH6	Frais de personnel		-6 437
CH7	Charges générale d'exploitation	18	-1 406
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		-294
	<u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u>	<u>-171 907</u>	<u>-1 061</u>
PR8/CH9	Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires		44
CH11	Impôt sur les bénéfices		-18
	<u>RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES</u>	<u>-171 881</u>	<u>222</u>
PR 9/CH10	Solde en gain \ perte provenant des éléments extraordinaires		0
	<u>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</u>	<u>-171 881</u>	<u>222</u>
LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS			

BANQUE FRANCO-TUNISIENNE
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
Période du 1er Janvier au 31 Décembre 2010
 (Unité : en 1000 Dinars)

	Note	31/12/10	31/12/09
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	20	19 079	23 926
Charges d'exploitation bancaire décaissées	20	-17 520	-17 509
Dépôts / Retraits auprès d'autres établissements bancaires et financiers	20	0	0
Prêts et avances \ Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	20	18 712	5 323
Dépôts \ Retrait des dépôts de la clientèle	20	-25 922	-123 228
Acquisitions/cessions des titres de placement	20	0	0
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	20	-6 512	-6 510
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	20	4 877	-7 191
Impôts sur les sociétés payés	20	-162	-105
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'exploitation		-7 448	-125 293
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille investissement	20	15	15
Acquisitions / cessions sur portefeuille investissement	20	-10	-130
Acquisitions / cessions des immobilisations	20	-63	-165
Flux de trésorerie net provenant/affecté aux activités d'investissement		-58	-280
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'actions	20	0	0
Emission/Remboursement d'emprunts et ressources spéciales	20	-192	507
Dividendes versés	20	0	0
Flux de trésorerie net provenant/ affecté aux activités de financement		-192	507
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période	20	-7 698	-125 066
Liquidités et équivalents en début de période	20	-211 804	-86 739
Liquidités et équivalents en fin de période		-219 502	-211 804

LES NOTES CI-JOINTES FONT PARTIE INTEGRANTE DES ETATS FINANCIERS

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

AU 31 DECEMBRE 2010

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la Banque Franco-Tunisienne sont établis conformément aux dispositions prévues par la loi N° 96 – 112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises et aux dispositions prévues par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999 portant approbation des normes comptables sectorielles relatives aux établissements bancaires.

Les états financiers sont établis en conformité avec le modèle fourni par la norme comptable NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

2. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUES

Les états financiers la Banque Franco-Tunisienne sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1. Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les crédits documentaires et les garanties sous forme d'aval et cautions sont portées en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour le montant de décaissement.

Comptabilisation des crédits à la clientèle

Les crédits nets d'escompte sont présentés au bilan pour leur valeur nominale déduction faite des intérêts décomptés d'avance et non encore courus.

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts, produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2010 pour leurs montants rattachés audit exercice.

Les intérêts sur crédits net d'escompte sont comptabilisés dans les comptes d'intérêts constatés d'avance au moment du déblocage de ces crédits et sont comptabilisés en produits au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Les intérêts impayés se rapportant à des crédits douteux (classe B2, B3 et B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts réservés et sont déduits du poste "Créances sur la clientèle". Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les agios sur les comptes courants gelés sont réservés et présentés en fin d'exercice en déduction des comptes courants débiteurs et sont repris en résultat lorsque les mouvements de recettes enregistrés couvrent leur montant.

Provisions sur engagements

Les provisions requises sur les engagements de la clientèle ont été déterminées conformément à la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par la circulaire BCT n° 99-04, qui définit les classes de risque et les taux minimaux de provisionnement de la manière suivante :

▪ A : actifs courants	0 %
▪ B1 : actifs nécessitant un suivi particulier	0 %
▪ B2 : actifs incertains	20 %
▪ B3 : actifs préoccupants	50 %
▪ B4 : Actifs compromis	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

2.2. Portefeuille d'investissement

Le portefeuille investissement est constitué des participations à caractère durable.

Les plus values résultant de la cession de ces titres sont présentées au niveau du poste "Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement" à la date de transfert de propriété des titres, soit la date d'enregistrement de la transaction à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par dérogation aux dispositions de la norme relative aux placements, les dividendes sur les titres détenus par la banque ont été pris en compte en résultat avant la date d'approbation de leur distribution.

Les provisions requises sur les titres de participation ont été estimées sur la base de la valeur d'usage des titres au 31-12-2010. Cette valeur tient compte de :

- la valeur boursière de l'action pour les titres cotés,
- la valeur mathématique calculée à partir du dernier bilan disponible.

2.3. Comptabilisation des charges encourues

Les intérêts encourus et charges assimilées, les commissions ainsi que les charges de personnel et les autres charges sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus.

Les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation.

2.4. Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les comptes de bilan et hors bilan libellés en monnaies étrangères font l'objet d'une réévaluation aux cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change résultant de cette réévaluation sont comptabilisés en résultat de l'exercice.

2.5. Les valeurs immobilisées et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition compte tenu du pourcentage de récupération de la TVA de l'année précédente.

Les immobilisations sont amorties linéairement. Les taux d'amortissement appliqués par la banque se détaillent comme suit :

Constructions	5%
Matériel de transport	20%
Mobilier et matériel bureau	20%
Matériel informatique	33%
Logiciels informatiques	33%
Agencement, Aménagement et Installations	10%

Toutefois, et par dérogation au principe comptable du coût historique la banque a procédé au cours de l'exercice 1999 à la réévaluation des terrains et des constructions. Cette réévaluation a induit une augmentation des capitaux propres pour un montant de 2 723 MDT présenté au niveau du poste « Autres capitaux propres ».

Au 31 décembre 2001, le poste « garanties reçues » est composé des nantissements sur bons de caisse et sur dépôts de la clientèle ainsi que des intérêts à courir. Pour se conformer aux normes comptables sectorielles, ces éléments n'ont pas été pris en compte parmi les garanties reçues au 31 décembre 2010.

3. NOTES EXPLICATIVES

(Les chiffres sont exprimés en MDT : milliers de Dinars Tunisiens)

Note 1 – Caisse, et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2010 un total de 114 279 MDT contre 14 557 MDT au 31 décembre 2009 se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Caisse en dinars	1024	972
Caisse en devises	805	576
B C T en dinars	111 486	12 524
B C T en devises	899	420
Prêts BCT en dinars	0	0
Prêts BCT en devises	0	0
C C P	65	65
Créances rattachées		0
<u>Total</u>	<u>114 279</u>	<u>14 557</u>

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Au 31 décembre 2010 le total de cette rubrique a atteint 501 MDT contre 782 MDT au 31 décembre 2009 se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Comptes des banques Tunisiennes	489	489
Prêts interbancaires	0	0
Comptes des banques étrangères	12	293
Créances rattachées	0	0
<u>Total</u>	<u>501</u>	<u>782</u>

Note 3 – Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2010 à 189 956 MDT contre 373 194 MDT au 31 décembre 2009 et s'analyse ainsi :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Comptes courants débiteurs	28 744	26 306
Comptes courants débiteurs fusionnées	571	445
Comptes courants en recouvrement	40 498	36 103
Crédits directs à court terme	11 515	21 005
Portefeuille à court terme en dinars	40 644	77 856
Portefeuille à court terme en devises	8 231	11 316
Escompte commercial	17 545	19 400

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Portefeuille à moyen terme	73 555	82 968
Portefeuille à long terme	4 528	5 717
Créances prises en charge par l'Etat	1 910	2 233
Avances sur compte à terme	0	500
Crédit sur ressource spéciales (FONAPRA)	8	9
Autres Crédits sur ressource spéciales	1 794	1 907
Intérêts échus sur FONAPRA	0	0
Impayés sur crédits à court terme	27 672	24 193
Impayés sur crédits à moyen terme	18 599	16 360
Impayés sur crédits à long terme	3 324	3 356
Impayés sur ressource spéciales	10	11
Impayés en intérêts sur crédits à moyen terme	3 097	3 837
Intérêts à courir sur CMT	98	212
Intérêts à courir sur CLT	300	659
Créances douteuses	123 280	89 155
Créances rattachées sur autres ressources spéciales	12	39
Créances rattachées c/c débiteurs	931	1 075
<u>Total brut</u>	<u>406 866</u>	<u>424 662</u>
Provisions	-178 535	-15 326
Agios réservés	-12 154	-10 832
Agios réservés sur c/c en recouvrement	-1 649	-1 656
Agios réservés sur crédit CT	-12 835	-11 040
Agios réservés sur crédit CMT	-3 020	-3 585
Agios réservés sur crédit LT	-325	-400
Agios réservés sur autres ressources spéciales	-165	-98
Agios réservés sur créances douteuses	-5 621	-3 655
Produits perçus d'avance	-2 606	-4 876
<u>Total Net</u>	<u>189 956</u>	<u>373 194</u>

Note 4 – Portefeuille d'investissement

Le portefeuille d'investissement se compose des titres de participation détenus par la banque et s'élève au 31-12-2010 à 877 MDT contre 867 MDT au 31-12-2009 se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
FOIRE INTERN DE TUN	2	2
B DU SUD	409	409
GIAB BEJA	47	47
STE HOT DAR DHIAFA	30	30
STE FERMES OUESLATIA	0	5
BNA	176	157
LA MAISON DU BANQUIER	135	135
STE DE PROMOTION DES RESI TOURIS	105	105
PARTICIPA STE L'ECRIM HAMMAMET	50	50
STE TUNISIENNE DE GARANTIE	10	10
STE BATAM	770	770
GROUPEMENT BANCAIRE INFORMATIQUE	1	1
SIBTEL	39	38
<i>Avance en compte courant associés(APB)</i>	<i>0</i>	<i>11</i>
Total brut	<u>1 774</u>	<u>1 770</u>
Provisions	-897	-903
Total net	<u>877</u>	<u>867</u>

Note 5 – Valeurs immobilisées

Le solde de ce poste a atteint au 31 décembre 2010 3 154 MDT contre 3 384 MDT au 31/12/2009 dont le détail se présente comme suit :

Libellé	V.Brut au 31-12-2009	Mvts Ex 2010		V.Brut au 31-12-2010	Amortissements			V.net 31- 12-2010
		Acquisitions	Cessions		31-12-2009	Dotation	31-12-2010	
Immobilisations en cours	328			328	-	-	328	
Terrain	4	-	-	4	-	-	4	
Réévaluation terrains	1895	-	-	1895	-	-	1 895	
Constructions	630	-	-	630	(591)	(9)	30	
Réévaluation constructions	928	-	-	928	(514)	(41)	373	
A A I	1 036	25		1 061	(645)	(57)	358	
Matériel de Transport	277		-	277	(234)	(29)	14	
Matériel Informatique	1 049	29	-	1 078	(978)	(54)	46	
M M B	1 176	9	-	1 185	(1035)	(92)	59	
Logiciels Informatiques	223		-	223	(210)	(11)	2	
Dépôts et cautionnements	45	-	-	45	-		45	
Total	<u>7 591</u>	<u>63</u>	<u>-</u>	<u>7 654</u>	<u>(4207)</u>	<u>(293)</u>	<u>3 154</u>	

Note 6 – Autres actifs

Le poste « Autres Actifs » totalise au 31 décembre 2010 un solde de 9 552 MDT contre un solde de 18 087 MDT au 31 décembre 2009 et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Comptes d'attente	501	674
Valeurs en recettes	1	0
Charges constatées d'avance	305	321
Produits à recevoir	835	334
Etat impôts et taxes	1 555	1 712
Créances sur personnel BFT	4 648	4 341
Charges reportées	0	0
Débiteurs divers	1 707	10 705
<u>Total</u>	<u>9 552</u>	<u>18 087</u>

Note 7 – Banque Centrale et C.C.P.

Ce poste se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
B.C.T. Dinars	705	168
B.C.T. Devises		
<u>Total</u>	<u>705</u>	<u>168</u>

Note 8 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Les dépôts des établissements bancaires et financiers s'élèvent au 31 décembre 2010 à 333 577 MDT contre 226 974 MDT au 31 décembre 2009 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Correspondants locaux	622	520
Correspondants étrangers	202	147
Emprunts interbancaires en dinars	332 307	226 182
Emprunts interbancaires en devises	0	0
Dettes rattachées Emprunts interbancaires en devises	0	0
Dettes rattachées Emprunts interbancaires en dinars	446	125
<u>Total</u>	<u>333 577</u>	<u>226 974</u>

Note 9 - Dépôts et avoirs de la clientèle

Les dépôts de la Clientèle s'élèvent au 31 décembre 2010 à 141 890 MDT contre 168 417 MDT au 31 décembre 2009 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Comptes courants en Dinars	39 639	50 794
Comptes courants fusionnées en Dinars	571	444
Gestion Automatique de Trésorerie	0	0
Comptes courants en Devises	4 456	3 342
Comptes placements en Devises	2 410	449
Comptes d'épargne	17 879	17 309
Comptes à terme	62 356	79 032
Bons de Caisse	3 971	4 932
Certificats de dépôts	1 000	1 000
Autres sommes dues à la clientèle	9 527	11 034
Dettes rattachées sur Comptes courants en Dinars	80	81
Dettes rattachées sur Comptes courants en Devises	0	0
Dettes rattachées sur Comptes placement en Devises	1	0
Dettes rattachées sur Certificat de dépôt	0	0
Dettes rattachées sur livret d'épargne	0	0
<u>Total</u>	<u>141 890</u>	<u>168 417</u>

Note 10 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2010 à 2 337 MDT contre 2 528 MDT au 31 décembre 2009.

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Ligne de crédit extérieure	1 901	2 057
Dettes rattachées	0	10
FONAPRA	436	461
<u>Total</u>	<u>2 337</u>	<u>2 528</u>

Note 11 – Autres passifs

Le poste « Autres Passifs » totalise au 31 décembre 2010 4 636 MDT contre 5 728 MDT au 31 décembre 2009 et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Provisions pour risques et charges	1 402	587
Comptes d'attente	514	2 309
Charges à payer	2 412	2 477
Etat, impôt et taxes	24	164
Autres	284	191
<u>Total</u>	<u>4 636</u>	<u>5 728</u>

La rubrique « comptes d'attente » inclut un compte intitulé « comptes de tiers à régulariser ». Le solde de ce compte qui s'élève au 31 décembre 2010 à 345 MDT représente le solde des suspens relatifs à certains chapitres comptables. Ces suspens s'analysent comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Suspens crédits	599	599
Suspens débits	(254)	(254)
<u>Total</u>	<u>345</u>	<u>345</u>

Note 12 – Capitaux propres

A la date du 31-12-2010, le capital social s'élève à 5 000 MDT composé de 1 000 000 actions d'une valeur nominale de 5 DT libéré en totalité. Les mouvements sur les capitaux propres de la banque se détaillent comme suit :

Libellé	Solde au 31/12/09 avant affectation	Affectation et imputations	Résultat de l'exercice	Solde au 31/12/10 avant affectation
Capital	5 000	-	-	5 000
Réserves	900	-	-	900
Autres capitaux propres (12.1)	2 723	-	-	2 723
Résultats reportés (12.2)	(1 790)	222	-	(1 568)
Résultat de l'exercice	222	(222)	(171 881)	(171 881)
<u>Total</u>	<u>7 055</u>	=	<u>(171 881)</u>	<u>(164 826)</u>

(12.1) Le poste « Autres capitaux propres » inclut les réserves de réévaluation constituées au cours de l'exercice 1999.

(12.2) Résultats reportés

Les résultats des exercices 1986 à 1997 n'ont pas été affectés, en l'absence de la tenue d'une assemblée générale des actionnaires.

Les résultats reportés se détaillent au 31 décembre 2010 comme suit :

Exercices	Pertes	Bénéfices	Résultats cumulés
1986	-2 114		-2 114
1987		2	-2 112
1988		890	-1 222
1989		334	-887
1990		333	-555
1991		250	-305
1992		20	-285
1993		44	-241
1994		101	-140
1995		142	2
1996	-734		-732
1997	-989		-1 721
1998 (2 mois)	-411		-2 132
1998 (10 mois)	-665		-2 797
1999		1 062	-1 735
2000		584	-1 151
2001		206	-945
2002	-254		-1 199
2003	-442		-1 641
2004	-639		-2 280
2005		79	-2 201
2006		121	-2 080
2007		153	-1 927
2008		137	-1 790
2009		222	-1 568

- Le déficit de l'année 1986 résulte de la prise en compte d'une charge d'un montant de 2 173 MDT née à la sentence arbitrale rendue en septembre 1987 par la Chambre de Commerce Internationale de Paris en faveur du principal actionnaire de la Banque Franco-Tunisienne, l'Arab Business Investment Consortium (ABCI).
- Le résultat de l'année 1987 tient compte d'une provision pour charge d'un montant de 796 MDT. Ces charges non appuyées par des pièces justificatives sont relatives aux frais de séjour du Président du Conseil d'Administration.
- Le bénéfice de l'exercice 1989 résulte de la prise en compte par la Banque Franco-Tunisienne de l'accord signé à l'amiable en juin 1989 entre les principaux actionnaires de la banque en vue de mettre fin à leur conflit.

L'impact net de la transaction est un profit de 1 628 MDT qui provient essentiellement de l'annulation de la charge née de la sentence arbitrale de 1987 constatée dans les comptes de l'exercice 1986.

Note 13 - Intérêts et revenus assimilés

Les intérêts et revenus assimilés s'élèvent au 31/12/2010 à 15 648 MDT contre 21 230 MDT au 31 décembre 2009 et s'analysent comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts sur créances sur les établissements bancaires et financiers	6	14
Escomptes commerciales	1 454	1 600
Intérêts sur Crédit direct	1 141	1 763
Mobilisation CT	2 101	3 283
Mobilisation CT accordées aux personnels	50	55
Reprises des intérêts réserves sur papier	101	797
Intérêts sur CMT	5 334	6 371
Intérêts sur LT	351	222
Intérêts sur comptes courants débiteurs	2 942	3 533
Reprises des agios réserves sur comptes courants débiteurs	144	986
Dotation aux provisions des agios réserves sur comptes courants débiteurs	-1 447	-1 547
Intérêts sur autres opérations avec la clientèle	1 440	1 382
Revenus assimilés	2 031	2 771
<u>Total</u>	<u>15 648</u>	<u>21 230</u>

Note 14 – Commissions (en produits)

Le montant des commissions s'élève au 31/12/2010 à 1 752 MDT contre 2 993 MDT au 31/12/2009 et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Chèques, effets, virements et tenue de compte	778	1 060
Opérations monétiques	23	24
Opérations de change	184	219
Opérations de commerce extérieur	532	726
Etudes	358	999
Autres	4	4
Reprises des commissions réservées	25	198
Dotations aux provisions sur commissions réservées	-152	-237
<u>Total</u>	<u>1 752</u>	<u>2 993</u>

Note 15 – Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2010 à 383 MDT contre 481 MDT au 31 décembre 2009 et s'analyse comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Gains nets sur titres de transactions	0	0
Gains nets sur opérations de change	368	466
Gains nets sur titres de placement	0	0
Dividendes sur titres de placement	15	15
<u>Total</u>	<u>383</u>	<u>481</u>

Note 16 - Intérêts encourus et charges assimilées

Les intérêts encourus et charges assimilées s'élèvent au 31/12/2010 à 17 529 MDT contre 17 493 MDT au 31 décembre 2009 et se détaillent comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Intérêts sur dépôts des établissements bancaires et financiers	12 186	6 283
Opérations avec la B C T	2 876	99
• Emprunts Appel d'offre	1 809	0
• Pénalité sur insuffisance de la réserve obligatoire	1 009	45
• Autres Opérations avec la BCT	58	54
Opérations Inter- bancaires	9 256	6 142
Opérations avec les autres banques	54	42
Intérêts sur dépôts de la clientèle	5 343	11 210
• dépôts à vue	644	560
• dépôts d'épargne	414	385
• dépôts à terme	4 019	9 933
• bons de caisse	195	285
• certificats de dépôt	69	42
• placement en devises	4	5
Produits lié à une modification comptable	-2	0
<u>Total</u>	<u>17 529</u>	<u>17 493</u>

Note 17 – Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2010 à 164 028 MDT contre 11 MDT au 31 décembre 2009 et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Reprise sur provisions pour agios réservés	-	-
Dotations aux provisions pour agios réservés	-	-
Reprise de provisions pour créances douteuses	423	-
Dotation aux provisions pour créances douteuses	-163 632	-
Dotation aux provisions pour risque et charge	-843	0
Reprise de provisions pour risque et charge	29	0
Pertes sur créances non couvertes par des provisions	0	0
Créances passées par pertes	-5	-11
<u>Total</u>	<u>(164 028)</u>	<u>(11)</u>

Note 18 – Charges générales d'exploitation

Les Charges Générales d'Exploitation ont atteint au 31 décembre 2010 un total de 1 406 MDT contre 1 443 MDT au 31 décembre 2009, détaillées comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Loyers	582	492
Entretiens et réparations	132	94
Impôts et taxes	45	53
Frais divers d'exploitation	647	804
<u>Total</u>	<u>1 406</u>	<u>1 443</u>

Note 19 – Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan ont atteint au 31 décembre 2010, 54 307 MDT contre 50 131 MDT au 31 décembre 2009 détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
<u>PASSIFS EVENTUELS</u>		
Cautions, aval et autres garanties données en faveur de la clientèle		
• Engagements de financement	3 608	3 394
• Engagements sur obligations cautionnées	1 048	1 371
• Engagements sur lettre de garantie	2 734	2 124
• Aval en faveur du fournisseur étranger	3 805	4 203
• Aval sur la Tunisie	9 696	2 849
• Aval sur billet de trésorerie	0	0
• Aval sur clients contentieux	3 206	1 498
• Autres cautions, aval en faveur de la clientèle	21 020	21 877
Crédit documentaires	9 190	12 815
<u>TOTAL PASSIFS EVENTUELS</u>	<u>54 307</u>	<u>50 131</u>
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>		
Garanties reçues de l'Etat	1 930	2 059
Garanties reçues des banques a l'étrangers	288	0
<u>TOTAL ENGAGEMENTS RECUS</u>	<u>2 218</u>	<u>2 059</u>

Note 20 – Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités de la Banque ont atteint au 31 décembre 2010, -219 502 MDT contre -211 804 MDT au 31 décembre 2009 détaillés comme suit :

Libellé	31/12/2010	31/12/2009
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	114 279	14 557
Créances sur les Etablissements Bancaires	501	781
Banque Centrale de Tunisie (Passif)	(705)	(168)
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires	(333 577)	(226 974)
<u>Total</u>	<u>-219 502</u>	<u>-211 804</u>

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA
BANQUE FRANCO-TUNISIENNE**

**OBJET : RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la « Banque Franco-Tunisienne » tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles.

I - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de la « Banque Franco-Tunisienne - (BFT) » arrêtés au 31 décembre 2010 présentant un total actif de 318 319 mille dinars et un résultat déficitaire de 171 881 mille dinars. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la banque. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs ; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie ainsi qu'aux termes de référence pour l'audit des comptes objet de la note de la Banque Centrale de Tunisie n° 93-23 du 30 juillet 1993. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et à la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

- Nous avons adressé, aux avocats de la BFT des demandes d'informations sur les litiges en cours et les risques financiers. Jusqu'à l'émission de ce rapport, nous n'avons pas reçu de réponses.

- La situation financière de la BFT arrêtée au 31 décembre 2010 ne tient pas compte des intérêts d'un montant de 1 208 mille dinars se rapportant à une dette envers la STB, réglée en principal par la banque courant 2006. Ces intérêts non réclamés par la STB ont été annulés par la banque dans le cadre de l'arrêté de la situation au 31 décembre 2009. A ce titre, nous avons adressé à la STB une demande d'information concernant l'extinction totale du passif en question, qui se rattache au montant d'un million de dinars réglé durant l'exercice 2006, demeurée à ce jour sans réponse.

A notre avis, et sous réserve de ce qui est précédemment mentionné, les états financiers sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la « Banque Franco-Tunisienne » ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II – Paragraphe d'observation

Dans le cadre du litige qui oppose la « BFT » à l'« ABCI », nous vous informons que le 23 juillet 1987, une sentence arbitrale a été rendue par la Chambre de Commerce Internationale revêtue de l'exequatur en France par jugement du 03 septembre 1987, condamnant la « BFT » à payer à l'« ABCI » la somme de 3,2 millions de USD majorés éventuellement des intérêts au taux LIBOR jusqu'à parfait règlement. Cependant, il est à noter que suivant un accord transactionnel signé en date du 7 juin 1989 et intégralement exécuté par les deux parties contractantes, l'« ABCI » renonce à poursuivre l'exécution, en Tunisie comme à l'étranger, de la sentence arbitrale du 23 juillet 1987. Il est actuellement impossible de se prononcer sur le caractère exécutoire ou sur cette sentence et de ce fait aucune provision pour risque n'a été constituée au niveau des états financiers.

III - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la Loi et les Normes Professionnelles. Nous devons formuler les observations suivantes :

1/ Le capital social de la banque s'élève au 31 décembre 2010 à 5 000 mille dinars et se situe, ainsi, en dessous du capital minimum requis, à cette date, pour les banques soit 25 000 mille dinars conformément à l'article 13 de la Loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit, telle que modifiée par la Loi n°2006-19 du 2 Mai 2006.

2/ Les fonds propres nets de la banque tels que définis par la circulaire de la « Banque Centrale de Tunisie » n° 91-24 du 17 décembre 1991, sont négatifs de 164 826 mille dinars et présentent, ainsi, une insuffisance par rapport aux fonds propres minimaux réglementaires, au 31 décembre 2010, de 189 826 mille dinars.

3/ Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2010 font apparaître un montant total de fonds propres négatifs de 164 826 mille dinars, ce qui se situe au dessous de la moitié du capital social de la banque. En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, le conseil d'administration de la BFT doit provoquer la réunion de l'assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois de l'approbation des comptes, et ce afin de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la banque, l'augmentation de son capital ou bien sa réduction à concurrence des pertes enregistrées.

4/ La situation arrêtée au 31 décembre 2010 fait apparaître un total de passifs exigibles de 394 717 mille dinars et un total des actifs réalisables de 162 914 mille dinars, soit un ratio de liquidité de 41,27 %, se situant au dessous du seuil minimum de 100% exigé par l'article 13 de la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991, telle que complétée par la circulaire 2001-04 du 16 février 2001.

Par ailleurs, la BFT a obtenu, le 02 juin 2011, la garantie de l'Etat dans le cadre des opérations de financement sur le marché monétaire et ce au profit des trois banques publiques, à savoir la STB, la BNA et la BH, dans la limite de 140 Millions de dinars et pour une période de trois mois renouvelable.

5/ Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la Loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la Loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous avons décelé des insuffisances au niveau du système de contrôle interne de la banque. Ces insuffisances, telles que développées dans notre rapport d'évaluation du système de contrôle interne et notre rapport sur l'évaluation des risques, résultent principalement d'une inadéquation des procédures de contrôle interne, du système d'information et de sécurité informatique.

6/ D'autre part et en application des dispositions de l'article 19 du Décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, et dans l'attente de la signature du « cahier des charges relatif à la tenue-conservation des comptes en valeurs mobilières », la « Banque Franco-Tunisienne » assure actuellement le suivi de la liste des actionnaires sur la base des informations reçues se rapportant aux transactions sur le capital.

En dehors de l'incidence des éléments ci-dessus exposés, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2010.

Tunis, le 01 Juillet 2011

P/ Cabinet Mourad Guellaty
Mourad GUELLATY

P/ ORGA - AUDIT
Med Salah BEN AFIA

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

MESSIEURS LES ACTIONNAIRES DE LA
BANQUE FRANCO-TUNISIENNE

**OBJET : RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2010.**

En application des dispositions de l'Article 29 de la Loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001, relative aux établissements de crédit et des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues à travers nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1) Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Votre Conseil d'Administration nous a tenu informés qu'il n'y a pas de conventions et opérations nouvellement conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

2) Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :

Aucune opération relative à des conventions antérieures ne nous a été signalée.

3) Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales se détaillent comme suit :

- La rémunération du Directeur Général est fixée par les arrêtés du ministre des finances du 14/08/2009 et 15/09/2010. Cette rémunération se détaille comme suit :

Rémunération mensuelle du DG (Montants exprimés en dinars)		
	Du 01/01 au 31/07/2010	Du 01/08 au 31/12/2010
Un traitement de base	900	900
Une indemnité de logement	200	200
Une indemnité de représentation	1 120	1 580
Une indemnité de gestion	350	350

Une indemnité temporaire pour remboursement des frais de responsabilité	930	1 120
Une indemnité complémentaire	-	1 550
Brut	3 500	5700

Ce qui correspond à une rémunération annuelle brute de 53 000 dinars.

- Les avantages en nature suivants : Une voiture de fonction et des bons d'essence de 500 L/mois.
- Une rémunération mensuelle nette de 300 dinars servie au président du conseil d'administration, ce qui correspond à une rémunération annuelle brute de 4 500 dinars.
- Une enveloppe annuelle brute de 22 500 dinars répartie d'une manière égale entre les membres du conseil d'administration au titre des jetons de présence.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 01 Juillet 2011

P/ Cabinet Mourad Guellaty
Mourad GUELLATY

P/ ORGA - AUDIT
Med Salah BEN AFIA

2011 AS 787